

Politique de surveillance

Explication:

- Article 100: Le prestataire de service de garde doit s'assurer que les enfants à qui il fournit des services de garde sont sous constante surveillance et qu'une attention plus particulière leur est accordée lorsqu'ils utilisent l'équipement de jeu.
- Puisqu'il s'agit de jeunes enfants, le Tribunal administratif du Québec considère que cette surveillance doit être visuelle et auditive pour être efficace.
- En pouponnière une exception est prévue. La présence d'une éducatrice dans la salle de siestes des poupons n'est pas nécessaire, car une surveillance visuelle constante peut être faite par la fenêtre d'observation.
- L'auto-pause ne permet pas une constante surveillance, mais plutôt une surveillance intermittente.
- La surveillance doit être visuelle et auditive pour être efficace et les enfants doivent être surveillés en tout temps. Pour respecter ce critère, il faut qu'une éducatrice puisse en tout temps voir et entendre le groupe d'enfants qu'elle doit surveiller.
- Cette directive doit être appliquée durant les heures où les enfants sont actifs, durant les sorties à l'extérieur, et durant les heures de repos.
- La direction fera des vérifications afin de s'assurer que cette politique soit appliquée et que cette vérification fasse l'objet de rapport, avec, en contrepartie, la possibilité qu'un manquement à cette directive puisse faire l'objet d'un avis à l'employé qui ne l'applique pas.
- Lorsqu'un manquement est constaté, la direction discute verbalement avec l'éducatrice qui ne respecte la directive, afin qu'elle comprenne le sens de la directive. Le non-respect de la directive pourrait ultimement conduire à un congédiement. (voir chapitre "Mesures disciplinaires")

Application:

- Appeler une autre éducatrice, cuisinière, DA, DG en soutien sans avoir à quitter son local et donc sans cesser de surveiller. Ex: appel dans le corridor ou entre les portes coulissantes, demander à une autre éducatrice qu'elle fasse la demande pour le remplacement (cuisinière, DA, DG)
- Lors des périodes de jeux, de la sieste, ouvrir les portes coulissantes entre 2 salles. L'éducatrice surveillante doit être physiquement entre les 2 portes afin d'assurer la surveillance lors de l'absence d'une des 2 éducatrices.